

# **Compagnie Financière d'Orange Bank (CFOB)**

## **Informations relatives au titre du pilier III**

(Huitième partie du règlement 575/2013 UE)

**Exercice 2020**



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>3</b>
1.1	Stratégie de gestion du risque	3
1.2	Évaluation des fonds propres nécessaires pour couvrir le risque de crédit	4
1.3	Modalités de contrôle	4
1.4	Niveau de capital interne et simulations de crise	4
<b>2.</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>COMPOSITION DES FONDS PROPRES</b>	<b>6</b>
3.1	Fonds propres de catégorie 1	6
3.2	Filtres prudentiels	6
3.3	Autres ajustements réglementaires	6
3.4	Fonds propres de catégorie 2	7
3.5	Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels	7
3.6	Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	7
3.7	Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres	8
<b>4.</b>	<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>RISQUE DE CREDIT</b>	<b>11</b>
5.1	Expositions par catégorie et méthode	11
5.2	Expositions par pays de résidence de la contrepartie	11
5.3	Expositions par famille de contrepartie	11
5.4	Expositions par échéance résiduelle	12
5.5	Exposition nettes sur les monnaies étrangères	12
5.6	Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (O.E.E.C.)	12
<b>6.</b>	<b>RISQUE DE CONCENTRATION</b>	<b>13</b>
6.1	Engagement les plus élevés	13
6.2	Répartition des engagements par secteur	13
6.3	Dispositif de limites d'exposition par zone géographique	15
<b>7.</b>	<b>TITRISATION ET ACTIONS (TITRES À REVENUS VARIABLES)</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	<b>17</b>
8.1	Dispositif de sélection des opérations	17
8.2	Éléments d'analyse de l'évolution des marges	17
8.3	Définition des limites	17
8.4	Atténuation du risque de crédit	17
8.5	Surveillance et maîtrise des risques de crédit	18
8.6	Déclassement et provisionnement des créances douteuses et provisions sur encours sains dégradés	18
8.7	Risque de concentration	19
8.8	Dispositif de limites d'exposition par zone géographique	20
<b>9.</b>	<b>RISQUES OPERATIONNELS</b>	<b>21</b>
9.1	Identification et évaluation du risque opérationnel	21
9.2	Dispositif de collecte des incidents	21
9.3	Programme d'assurance	22
9.4	Plan de Continuité des Activités	22
<b>10.</b>	<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>23</b>
<b>11.</b>	<b>RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE</b>	<b>24</b>
11.1	Risques de marché	24
11.2	Fixation des limites	24

## SOMMAIRE

11.3	Risque de taux d'intérêt .....	24
11.4	Risque d'intermédiation .....	24
11.5	Risque de règlement .....	25
11.6	Risque de liquidité.....	25
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES .....</b>	<b>26</b>
<b>13.</b>	<b>RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (LCR) .....</b>	<b>28</b>
<b>14.</b>	<b>REMUNERATIONS .....</b>	<b>29</b>
14.1	Description de la politique de rémunération de l'établissement .....	29
14.2	Critères utilisés en ce qui concerne la rémunération et la performance .....	30
14.3	Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération variable individuelle (hors population régulée) .....	30
14.4	Description de la politique de rémunération des personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations .....	31
14.5	Informations relatives aux rémunérations des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise .....	31
14.5.1	Périmètre des collaborateurs régulés au titre de l'exercice 2020.....	31
14.5.2	Mesure de la performance et assiette de la rémunération variable.....	32
14.5.3	Pour les dirigeants effectifs et les membres du Comité de direction .....	32
14.5.4	Pour les membres du Conseil d'administration dans leur fonction de surveillance.....	33
14.5.5	Pour les fonctions de contrôles (au titre de la population régulée).....	33
14.5.6	Pour les preneurs de risques.....	34
14.5.7	Pour les salariés dont la rémunération annuelle dépasse les niveaux fixés par l'EBA et qui ne seraient pas identifiés par les critères précédents .....	34
14.5.8	Application de la condition de performance .....	35
14.5.9	Montants globaux et forme des rémunérations variables, répartis entre paiements en espèces, en actions et titres adossés à des actions, et autres .....	35
14.5.10	Montants globaux des rémunérations différées.....	35
14.6	Politique en matière de rémunérations garanties et indemnités de licenciement et le nombre de bénéficiaires .....	35
14.7	Garanties d'indemnités de licenciement accordées au cours de l'exercice, le nombre de bénéficiaires et la somme la plus élevée accordée à ce titre à un seul bénéficiaire .....	35
14.8	Modalités de vérification de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques .....	35
14.9	Modalités de publication des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération .....	36

## 1. GESTION DES RISQUES

---

### 1.1 Stratégie de gestion du risque

Les activités de Orange Bank l'exposent à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR :

**Risque de crédit** : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;

**Risque de marché** : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché ;

**Risque opérationnel** : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe ;

**Risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;

**Risque de liquidité** : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;

**Risque d'intermédiation sur les prestataires de service d'investissement** : risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie apporte sa garantie de bonne fin ;

**Risque de concentration** : le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;

**Risque résiduel** : le risque que les techniques d'atténuation du risque de crédit se révèlent moins efficaces que prévu ;

**Risque lié au modèle** : perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation ;

**Risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;

**Risque systémique** : risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la stratégie définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées. Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Globalement, la politique de risque d'Orange Bank s'inscrit dans les choix stratégiques de développement de ses actionnaires et de leur appétence aux risques. Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité de direction de la Banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des produits commercialisés, de règles d'octroi des crédits, de garanties et de schéma délégataire.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits, Comité des risques et des contrôles, Comité ALM et Comité de direction.

Elle préconise les ajustements de politique en fonction de son appréhension de l'ensemble des risques de la Banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

## 1.2 Évaluation des fonds propres nécessaires pour couvrir le risque de crédit

Dans le cadre du Pilier 2, Orange Bank pilote et contrôle ses risques selon une méthode adaptée à son modèle d'activité (gouvernance, fixation de limites, etc.) et utilise une approche standard en ce qui concerne l'exigence en capital au titre du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Le règlement n°2019/876 (le « CRR 2 ») et la directive n°2019/878 (la « CRD 5 ») - ensembles, la « CRD V » - viennent modifier respectivement le CRR et la CRD 4. Ils ont été adoptés le 20 mai 2019 et entrent en vigueur le 27 juin 2019. La plupart des dispositions nouvelles s'appliqueront à compter du 29 décembre 2020 pour CRD 5 et du 28 juin 2021 pour CRR 2.

Il a été estimé, en cohérence avec les dispositions réglementaires, que les calculs réglementaires étaient ainsi une bonne estimation, voire un majorant, quant au besoin de fonds propres à mettre en face des risques de la Banque, sachant que la Banque adopte une politique prudente en matière de provisionnement conformément à la réglementation IFRS 9. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, Orange Bank doit respecter un ratio de solvabilité de 11,75 % (suite à l'annulation des deux augmentations de 0,25 % consécutive à la crise sanitaire).

L'allocation des fonds propres de la Banque, fondée sur la consommation réglementaire, est ainsi déterminée en fonction des perspectives de développement des activités dans le cadre des évolutions prévues dans le business plan.

Après prise en compte de la consommation réglementaire prévisionnelle au titre des activités de crédit et au titre du risque opérationnel généré par l'ensemble des activités, Orange Bank alloue une partie des fonds propres aux activités de marché.

Le directeur de la trésorerie et des marchés de capitaux est responsable de la répartition de cet équivalent risque entre les différents portefeuilles - investissement, placement, négociation - suivant les règles de pondération standard définies par le règlement n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, dans le respect des limites définies par la direction des risques et avec les restrictions suivantes : les contreparties bancaires et États souverains doivent être notés a minima BBB et les Corporates doivent être notés a minima BBB-.

Les facteurs réducteurs de risques sont, soit des nantissements de titres d'États européens en garantie de découvert des entreprises du Groupe, soit des garanties bancaires. Orange Bank ne pratique pas la compensation.

## 1.3 Modalités de contrôle

Tous les mois, les encours pondérés sont calculés et communiqués au Comité ALM et au Comité de direction. Si les besoins sont supérieurs à l'allocation prévisionnelle définie, le Comité de direction revoit l'allocation en fonction des encours déjà existants des autres métiers.

## 1.4 Niveau de capital interne et simulations de crise

Des scénarios de crise sont simulés et mis à jour annuellement dans le cadre des opérations ICAAP et ILAAP (auto-évaluation par les banques de leurs risques financiers afin de s'assurer qu'elles disposent d'assez de fonds propres et de liquidités pour la conduite de leurs activités). Ces scénarios sont utilisés notamment lors de la mise à jour annuelle du plan préventif de rétablissement et pour les différentes catégories de risque : opérationnel, crédit, liquidité, taux, marché. Le plan préventif de rétablissement est mis à jour et présenté chaque année en Conseil d'administration avant envoi à l'ACPR.

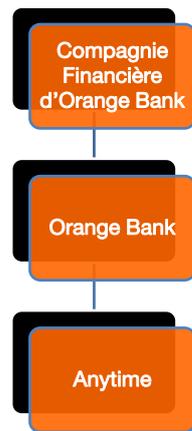
## 2. CHAMP D'APPLICATION

---

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités avec la même méthode de consolidation.

La composition du périmètre de consolidation prudentielle et comptable du groupe Compagnie Financière d'Orange Bank au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

### Organigramme financier



#### Compagnie Financière d'Orange Bank

Société anonyme non cotée constituée le 23 mars 2016.

Registre du Commerce et de l'industrie : 819 398 660 PARIS.

Objet social : à titre principal, la détention d'Orange Bank ainsi que toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

#### Orange Bank

Société anonyme non cotée constituée le 24 juin 1926.

Registre du Commerce et de l'industrie : 572 043 800 RCS Bobigny.

Objet social : à titre principal, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

#### Anytime

Société anonyme non cotée de droit belge constituée le 31 mai 2012.

Registre des personnes morales du tribunal de l'entreprise de Bruxelles : 0846.315.003.

Objet social : à titre principal, tous services en tant qu'intermédiaire d'opérations bancaires et de services de paiement par tous moyens, et notamment par tous moyens électroniques.

### 3. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie II du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, complété par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1, comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital - CET1) nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – T2) nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires. Concernant la Compagnie Financière d'Orange Bank au 31 décembre 2020, il n'y avait pas de telles clauses transitoires.

Orange Bank ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

#### 3.1 Fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

#### 3.2 Filtres prudentiels

Sans objet

#### 3.3 Autres ajustements réglementaires

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement. Compte tenu du caractère non significatif des montants, ceux-ci ne sont pas comptabilisés et donc ne donnent pas lieu à retraitement.

### 3.4 Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %. Il s'agit de la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 ;
- des fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

### 3.5 Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2020</b>
Capital et prime d'émission	808 913
Réserves consolidées	(273 575)
Gain et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	(10)
Autres réserves	(1)
Résultats non distribués	(191 906)
<b>Sous-total</b>	<b>343 422</b>
Survaleur	-
Autres immobilisations incorporelles	(44 920)
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs	-
<b>Sous-total</b>	<b>298 502</b>
Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluations prudentes	(689)
Goodwill	(35 742)
Reclassement des pertes et profits non réalisés sur titres AFS	-
Retraitement des impôts différés dépendant de bénéfices futurs	-
<b>Fonds propres de base de Catégorie 1</b>	<b>262 071</b>
<b>Fonds propres additionnels de Catégorie 1</b>	<b>-</b>
Titre subordonné	27 785
<b>Fonds propres de Catégorie 2</b>	<b>27 785</b>
<b>Total des Fonds propres réglementaires</b>	<b>289 857</b>

### 3.6 Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

**Les fonds propres de catégorie 1** n'incluent que des instruments de capital ne présentant aucun particularisme financier ou juridique. Les primes d'émission proviennent des opérations d'augmentation de capital.

**Les fonds propres de catégorie 2** sont représentés par un Titre subordonnée émis le 4 octobre 2016 et souscrit par Orange SA en remplacement d'un TSDI de même montant émis en 1997. La notice d'émission respecte les conditions de l'article 63 du règlement EU 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil quant à son éligibilité aux fonds propres de catégorie 2. Ce titre est soumis à l'article 77 du même règlement pour les conditions de remboursement et l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

## 3.7 Informations quantitatives sur les instruments de fonds propres

Ligne	ID	Poste	Montant
			010 Viveo(01)
010	1	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>289 856 692,99</b>
015	1.1	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1</b>	<b>262 071 254,98</b>
020	1.1.1	<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	262 071 254,98
030	1.1.1.1	<b>Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1</b>	808 913 285,70
040	1.1.1.1.1	Instruments de capital versés	635 000 000,00
060	1.1.1.1.3	Prime d'émission	173 913 285,70
130	1.1.1.2	<b>Résultats non distribués</b>	-465 480 520,52
140	1.1.1.2.1	Résultats non distribués des exercices précédents	-273 574 637,81
150	1.1.1.2.2	Profits ou pertes éligibles	-191 905 882,71
180	1.1.1.3	<b>Autres éléments du résultat global accumulés</b>	-10 182,07
200	1.1.1.4	<b>Autres réserves</b>	-1 000,00
250	1.1.1.9	<b>Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels</b>	-688 750,26
270	1.1.1.9.2	Réserve de couverture de flux de trésorerie	-35 526,18
290	1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	-653 224,08
300	1.1.1.10	<b>(-) Goodwill</b>	-35 741 510,00
310	1.1.1.10.1	(-) Goodwill pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle	-850 000,00
320	1.1.1.10.2	(-) Goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-34 891 510,00
340	1.1.1.11	<b>(-) Autres immobilisations incorporelles</b>	-44 920 067,87
350	1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé	-44 920 067,87
750	1.2	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)</b>	<b>27 785 438,01</b>
760	1.2.1	<b>Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres T2</b>	27 785 438,01
770	1.2.1.1	Instruments de capital et emprunts subordonnés versés	27 785 438,01
92B	1.2.6.b	<b>Limite des ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard (SA)</b>	19 539 060,69

NB : les lignes non renseignées ne sont pas présentées.

#### 4. RATIO DE SOLVABILITE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, la Compagnie Financière d'Orange Bank doit respecter un ratio de solvabilité de 11,75 %.

(en milliers d'euros)

2020		
Taux de pondération & catégories	Expositions initiales	Risques pondérés
0%	761 301	-
2%	235	5
4%		
10%		
20%	360 023	200 882
35%		
50%	344 731	63 511
70%		
75%	1 879 545	849 883
100%	472 043	403 464
150%	29 649	37 137
250%	-	-
370%	-	-
1250%	-	-
Portefeuille de transaction	-	-
Instruments financiers à terme	12 033	6 017
CVA	-	15 211
Risque règlement livraison	-	-
Risques opérationnels	-	104 950
<b>TOTAL</b>	<b>3 859 560</b>	<b>1 681 058</b>

La réglementation prudentielle impose un suivi permanent du ratio de solvabilité européen, rapport entre le niveau des fonds propres réglementaires et les encours pondérés (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel) selon des règles définies.

Au 31 décembre 2020 :

- le montant des fonds propres consolidés CET1 s'élève à : 262,1 millions d'euros ;
- le ratio sur fonds propres de base CET1 est de 15,6 % ;
- le ratio sur fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 est de 17,2 % (le numérateur correspond aux fonds propres réglementaires soit 290 millions d'euros et le dénominateur correspond aux risques pondérés, soit 1 681 millions d'euros) ;
- avec un taux de 8%, les fonds propres consommés seraient de 134,5 millions d'euros, contre 197,5 millions d'euros, compte tenu de la contrainte du pilier II et du coussin de conservation.

La CFOB applique la méthode standard au titre du risque opérationnel.

Soit les expositions au risque (encours pondérés)

Ligne	ID	Poste	Montant	Montant avant pondération
			010 Viveo(01)	010a Viveo(02)
010	1	<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE</b>	<b>1 681 058 426,41</b>	
040	1.1	<b>MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS POUR LES RISQUES DE CRÉDIT, DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET DE DILUTION ET LES POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES</b>	1 560 898 059,41	
050	1.1.1	<b>Approche standard (SA)</b>	1 560 898 059,41	
051	1.1.1*	Dont: Exigences prudentielles plus strictes supplémentaires en vertu de l'art. 124 du CRR		
060	1.1.1.1	Catégories d'exposition au risque en approche SA, à l'exclusion des positions de titrisation	1 560 898 059,41	
070	1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales		
080	1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	12 538 206,92	
090	1.1.1.1.03	Entités du secteur public		
100	1.1.1.1.04	Banques multilatérales de développement		
110	1.1.1.1.05	Organisations internationales		
120	1.1.1.1.06	Établissements	216 433 324,21	
130	1.1.1.1.07	Entreprises	207 906 944,99	
140	1.1.1.1.08	Clientèle de détail	849 882 836,43	
150	1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
160	1.1.1.1.10	Expositions en défaut	30 766 300,45	
170	1.1.1.1.11	Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
180	1.1.1.1.12	Obligations garanties		
190	1.1.1.1.13	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme		
200	1.1.1.1.14	Organisme de placement collectif (OPC)	14 437 239,19	
210	1.1.1.1.15	Actions		
211	1.1.1.1.16	Autres éléments	228 933 207,22	
590	1.4	<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL (ROp)</b>	104 949 603,50	
600	1.4.1	<b>Approche élémentaire (BIA) du ROp</b>		
610	1.4.2	<b>Approches standard (STA) / Approches standard alternatives (ASA) du ROp</b>	104 949 603,50	
620	1.4.3	<b>Approches par mesure avancée (AMA) du ROp</b>		
630	1.5	<b>MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE SUPPLÉMENTAIRE LIÉ AUX FRAIS FIXES</b>	0	
640	1.6	<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT</b>	15 210 763,50	
650	1.6.1	<b>Méthode avancée</b>		
660	1.6.2	<b>Méthode standard</b>	15 210 763,50	

NB : les lignes non renseignées ne sont pas présentées.

## 5. RISQUE DE CREDIT

### 5.1 Expositions par catégorie et méthode

(en milliers d'euros)

	2020														
	Actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Titres de dettes			Prêts et créances sur les établissements de crédit			Prêts et créances sur la clientèle		
	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit										173 347	-	173 347			
Prêts et créances sur la clientèle													1 849 248	205 472	2 054 720
Obligations	10 025	9 540	19 565	338 738	107 403	446 140	583 625	-	583 625	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	89 660	-	89 660	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et OPCVM	-	-	-	-	2 198	2 198	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	(168)	-	-	(70)	-	-	-	-	-	(72 318)

(en milliers d'euros)

	2020											
	Passifs financiers à la juste valeur par compte de résultat			Dettes envers les établissements de crédit			Dettes envers la clientèle			Dettes représentées par un titre		
	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total	Tx Fixe	Tx variable / révisable	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	882 254	-	882 254						
Dettes envers la clientèle							354 701	1 515 034	1 869 734			
Dettes représentées par un titre	-	-	-							-	-	-
Dérivés	-	1 175	1 175							-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-							-	-	-
Emission de titres de créances négociables	-	-	-				106 302	251 577	357 879			

### 5.2 Expositions par pays de résidence de la contrepartie

Les actifs et passifs sont essentiellement d'origine « zone UE » qui comprend tous les pays de l'Union Européenne. Il en est de même pour les éléments du compte de résultat. A ce titre, il n'est pas présenté d'information détaillée.

### 5.3 Expositions par famille de contrepartie

#### Actifs financiers

(en milliers d'euros)

	Etat	Interbancaire	Clientèle financière	Clientèle non financière	Ménages	Autres	2020
Caisse et banques centrales	-	136 879	-	-	-	-	136 879
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 975	9 590	-	-	-	-	19 565
Instruments financiers dérivés de couverture	-	36	-	-	-	-	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	313 182	120 104	12 287	92 258	-	-	537 831
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	173 347	-	-	-	-	173 347
Prêts et créances sur la clientèle	2 642	-	4 440	199 973	1 775 351	-	1 982 405
Titres de dettes	523 633	-	32 516	27 406	-	-	583 555
<b>Total</b>	<b>849 431</b>	<b>439 955</b>	<b>49 243</b>	<b>319 637</b>	<b>1 775 351</b>	<b>-</b>	<b>3 433 618</b>

#### Passifs financiers

(en milliers d'euros)

	Etat	Interbancaire	Clientèle financière	Clientèle non financière	Ménages	Autres	2020
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	1 175	-	-	-	-	1 175
Instruments financiers dérivés de couverture	-	73 486	-	-	-	-	73 486
Dettes envers les établissements de crédit	-	882 254	-	-	-	-	882 254
Dettes envers la clientèle	-	-	-	199 193	1 670 541	-	1 869 734
Dettes représentées par un titre	-	-	357 879	-	-	-	357 879
Dettes subordonnées	-	-	27 785	-	-	-	27 785
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>956 915</b>	<b>385 665</b>	<b>199 193</b>	<b>1 670 541</b>	<b>-</b>	<b>3 212 314</b>

## 5.4 Expositions par échéance résiduelle

### Actifs financiers

(en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Autres	Créances rattachées	2020
Caisse et banques centrales	136 879	-	-	-	-	-	136 879
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	2 708	16 857	-	-	19 565
Instruments financiers dérivés de couverture	6	30	-	-	-	-	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	74 852	86 178	357 131	17 062	-	2 608	537 831
Prêts et créances sur les établissements de crédit	171 316	-	-	2 028	-	3	173 347
Prêts et créances sur la clientèle	37 761	212 850	1 014 630	713 914	-	3 250	1 982 405
Titres de dette	1 138	176 130	222 799	181 044	-	2 444	583 555
<b>Total</b>	<b>421 952</b>	<b>475 188</b>	<b>1 597 268</b>	<b>930 905</b>	-	<b>8 305</b>	<b>3 433 618</b>

### Passifs financiers

(en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Autres	Dettes rattachées	2020
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	79	1 096	-	-	1 175
Instruments financiers dérivés de couverture	5	905	49 295	23 281	-	-	73 486
Dettes envers les établissements de crédit	274 839	-	607 123	2 028	-	(1 736)	882 254
Dettes envers la clientèle	1 869 734	-	-	-	-	-	1 869 734
Dettes représentées par un titre	87 253	102 544	168 082	-	-	-	357 879
Dettes subordonnées	-	-	-	27 785	-	-	27 785
<b>Total</b>	<b>2 231 831</b>	<b>103 449</b>	<b>824 579</b>	<b>54 190</b>	-	<b>(1 736)</b>	<b>3 212 314</b>

## 5.5 Exposition nettes sur les monnaies étrangères

Orange Bank n'a pas vocation à intervenir sur les monnaies étrangères. Sa seule activité est induite des activités de la clientèle. Elle n'est pas soumise au reporting réglementaire sur la position de change en regard de son activité marginale en la matière mais reste soumise au reporting réglementaire MKR SA FX. Cependant, la position de change de l'établissement n'induit pas d'exigence en fonds propres.

Des limites sont allouées sur la position de change résiduelle dans chaque devise, qui doit être inférieure à la contre-valeur de 30 000 euros (net entre l'achat et la vente).

## 5.6 Recours aux organismes externes d'évaluation de crédit (O.E.E.C.)

Orange Bank utilise les notations de deux organismes : Standard and Poor's et la Banque de France.

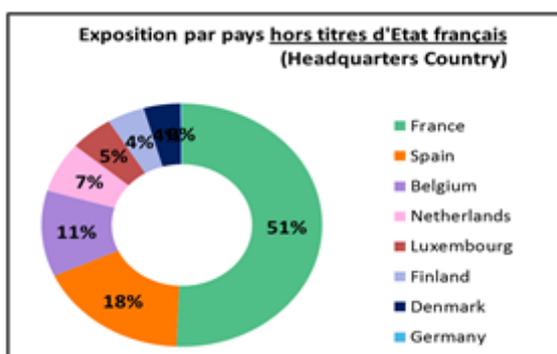
## 6. RISQUE DE CONCENTRATION

La politique de risque de crédit de la Banque définit des montants maximaux par type de clientèle.

### 6.1 Engagement les plus élevés

Au 31 décembre 2020, les encours les plus importants apparaissent comme suis :

Headquarters Country	Expositions (en M€)	en % du total général
France	880	76,1%
Belgium	64	5,5%
Luxembourg	14	1,2%
Germany	1	0,1%
Netherlands	34	2,9%
Spain	98	8,5%
Italy	-	0,0%
Finland	24	2,1%
Sous-total zone €	1 115	96,3%
United States of America	-	0,0%
Denmark	24	2,0%
Canada	-	-
United Kingdom	-	0,0%
Australia	-	0,0%
Sous-total autres	24	2,0%
<b>Total général</b>	<b>1 157</b>	



Les expositions sur les contreparties sont à 96 % concentrées sur les pays de la Zone Euro. Les contreparties françaises représentent 51 %, l'Espagne 18 % (dont 80 M€ les titres d'Etat espagnol à échéance juin 2021), Belgique 12 % et les Pays-Bas 7 %.

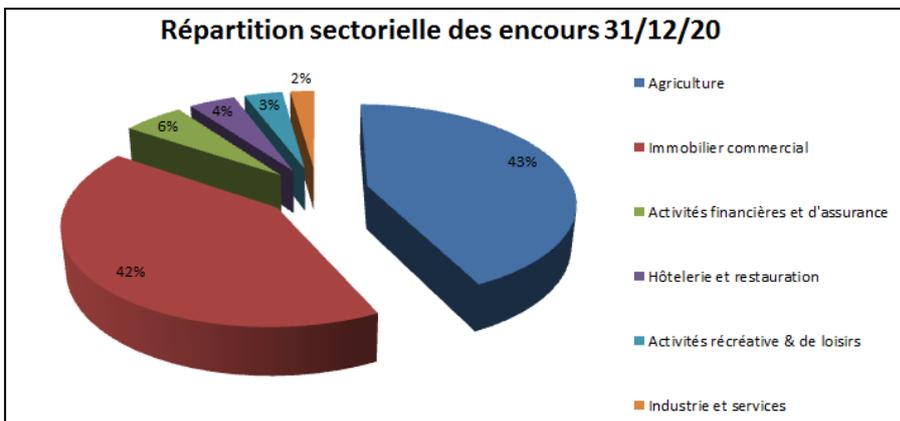
### 6.2 Répartition des engagements par secteur

Les opérations avec la clientèle représentent 1 915 M€ au 31/12/2020 :

- les personnes physiques représentent 90 % de ces encours soit 1 720 M€ (crédits à la consommation, crédits immobilier et prêts personnels) ;
- le secteur agricole représente un peu plus de 4 % pour 80 M€ ;

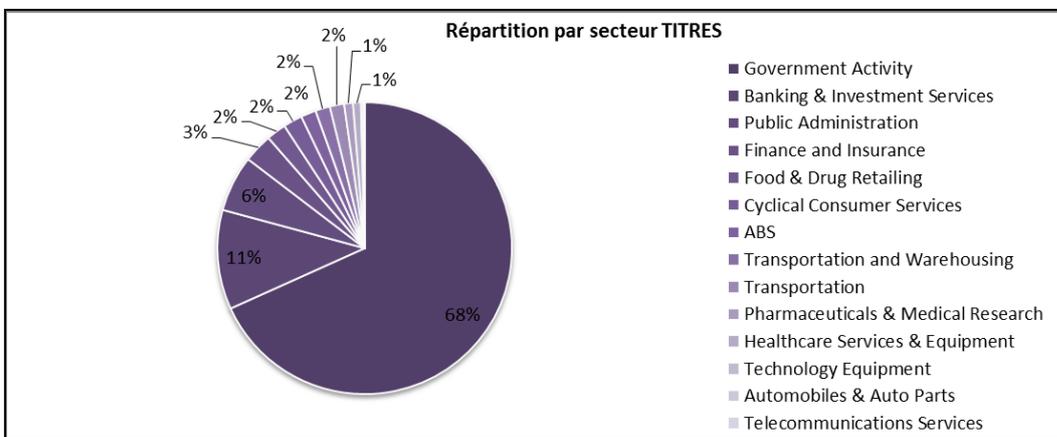
- l'immobilier commercial & Partenariat / Syndication représente environ 4 % soit 78 M€ des encours ;
- le secteur industrie et service représente près de 2 % pour 37 M€.

Le risque de concentration sectorielle est analysé pour les seules contreparties entreprises, professionnels et corporate. La répartition des engagements sur ces marchés au 31/12/2020 est la suivante :



Le total des positions de la salle des marchés est de 1 143M€ au 31/12/2020. Elles sont composées par :

- Les investissements sur les dettes des Etats ; 68 % des encours soit 780M€ (en MtM) ;
- Le secteur bancaire représente ; 11 % pour 126 M€ d'encours ;
- Les collectivités locales ; 6 % pour 71 M€ d'encours.



En synthèse, les secteurs sur lesquels la banque est le plus exposée sont les Etats et les banques au travers d'achat de titres, le secteur agricole et l'immobilier au travers des encours de crédits et des titres. La concentration sectorielle de la banque reste limitée et sur des durées courtes en ce qui concerne les placements de la salle des marchés.

### **6.3 Dispositif de limites d'exposition par zone géographique**

Pour les marchés hors trésorerie, la clientèle financée est localisée en France.

Le marché de la trésorerie est soumis à un dispositif de limites par type de contrepartie : banque, « corporate », organisme supranational, collectivité locale ou état.

Depuis 2010 un suivi strict des expositions par zone géographique a été mis en place et fait l'objet d'une présentation dans le tableau de bord des risques de crédit, en Comité ALM et en Comité des risques du Conseil d'administration.

## 7. TITRISATION ET ACTIONS (TITRES À REVENUS VARIABLES)

---

Orange Bank a réalisé le 29 octobre 2020 sa première opération de titrisation « FCT Orange Bank Personal Loans 2020 ».

Cette opération inaugurale porte sur un portefeuille de prêts personnels français d'un montant de 594,6 millions d'euros originés par Orange Bank et a été notifiée auprès de l'ESMA comme Simple, Transparente et Standard (STS) au sens de la réglementation (EU) 2017/2402. L'opération bénéficie d'une période de rechargement de 2,5 ans durant laquelle l'amortissement du portefeuille pourra être compensé par la cession de nouveaux prêts par Orange Bank sur une base mensuelle.

A la clôture de la transaction, le Fonds Commun de Titrisation (FCT) Orange Bank Personal Loans 2020 a financé l'acquisition du portefeuille titrisé par l'émission des trois classes d'obligations : Class A Notes senior d'un montant de 456,7 millions d'euros (notées AAAsf/AAA(sf) par Fitch/S&P), Class B Notes mezzanine d'un montant de 32,7 millions d'euros (notées AAAsf/AA(sf) par Fitch/S&P) et Class C Notes junior d'un montant de 105,2 millions d'euros (non notées). Les Class A Notes et Class B Notes sont listées sur Euronext Paris.

Toutes les obligations émises ont été souscrites par Orange Bank avec notamment un objectif d'utilisation des Class A Notes comme collatéral éligible pour les opérations de refinancement de l'Eurosystème.

La Banque n'intervient pas sur le marché des actions. Elle ne détient pas de participation. Les seules actions détenues correspondent à des contraintes professionnelles (Swift, émissions du FGDR assimilées à des actions). Les montants sont non significatifs (< 100 milliers d'euros).

## 8. RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

---

Le dispositif global de maîtrise et de gestion des risques de crédit est sous la responsabilité du département risques financiers chargé de procéder à l'analyse et à la surveillance du risque de crédit en effectuant des contrôles sur la qualité du portefeuille en produisant les reportings à destination du Comité des crédits et du Comité de direction. Le département risques financiers peut être amené à préconiser des ajustements de règles ou de limites en fonction de son appréhension des risques de contrepartie de la Banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

### 8.1 Dispositif de sélection des opérations

Ce dispositif, validé par le Comité de direction de la Banque, est décrit dans une procédure générale permanente « politique de risque de crédit » qui reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits.

### 8.2 Éléments d'analyse de l'évolution des marges

La marge d'intermédiation des marchés de la Banque donne lieu à un suivi mensuel communiqué aux membres du Comité de direction.

### 8.3 Définition des limites

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une autorisation, ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis :

- les limites individuelles en montant par type de contreparties : ces limites individuelles par contrepartie (ou client) s'apprécient au sens de « groupe client » (une maison mère et ses filiales seront ainsi considérées comme un seul « groupe client ») ;
- les limites de montants par type de clientèle et produits : ces limites s'apprécient en agrégeant l'ensemble des engagements sur un même type de client et pour un même type de produits (par exemple tous les engagements de bilan sur les « professionnels et entreprises »).

Ces limites sont révisées a minima annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le Comité des crédits, soumises à la décision du Comité de direction et validées par le Conseil d'administration au moins une fois par an. Elles sont fixées en montant brut, c'est-à-dire sans tenir compte des garanties fournies par la contrepartie. Elles peuvent être revues à tout moment si les circonstances le justifient ou dans le cas d'une modification de la stratégie de la Banque entraînant une évolution de la répartition des encours par type de clientèle.

Par ailleurs, la Banque s'assure du respect des limites réglementaires des grands risques fixées dans la quatrième partie du règlement 575/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

### 8.4 Atténuation du risque de crédit

La politique de risque de crédit définit, par type de crédit et par type de clientèle, la nature et le niveau des garanties à constituer, afin de réduire le risque.

Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique. La capacité de l'emprunteur devant être avant tout constituée par ses flux de revenus, ces garanties et sûretés ne sont acceptées qu'exceptionnellement comme source principale de remboursement. Les garants sont soumis aux mêmes exigences de solvabilité et d'analyse de risques que les débiteurs primaires.

## 8.5 Surveillance et maîtrise des risques de crédit

Dans le cadre de la surveillance des risques de crédit, le Comité des crédits, dans sa partie «suivi du risque de crédit retail», se réunit chaque mois afin :

- d'effectuer le suivi du risque par mois de production ;
- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- d'effectuer le suivi de la performance du recouvrement ;
- d'examiner les constats et recommandations de la direction des risques suite à l'analyse de la charge du risque en montant et en pourcentage des encours moyens.

Le Comité des engagements sensibles et des provisions, se réunit chaque trimestre afin :

- de procéder à la revue de tous les engagements sensibles ;
- d'examiner les dossiers douteux et de décider éventuellement du passage en contentieux et du niveau de provisionnement ;
- de mettre à jour périodiquement les taux de provisionnement statistiques des dossiers pour les particuliers de la banque de détail.

## 8.6 Déclassement et provisionnement des créances douteuses et provisions sur encours sains dégradés

### Entrée en défaut

Les critères pour le passage en défaut d'une exposition sont :

- une situation d'impayé significatif (seuil absolu et seuil relatif) pendant une durée de plus 90 jours consécutifs ;
- cette durée est ramenée à 30 jours pour les contrats réaménagés ou surendettés ;
- la mise en place d'une restructuration ou d'un plan de surendettement ;
- l'entrée en défaut de l'exposition générant un passage en défaut du client (et de toutes ses autres expositions, par contagion).

### Sortie du défaut

Les critères pour une sortie de l'exposition du statut en défaut sont :

- la totalité des sommes en impayé ou en dépassement est régularisée et aucun impayé ou dépassement n'est constaté pendant une période probatoire de 3 mois ;
- tout impayé ou dépassement pendant cette période impose une période probatoire de 3 mois ; après régularisation total du nouvel événement ;
- les expositions restructurées se voient imposer une période probatoire de 1 an ;
- la dé-contagion pour les expositions en défaut par contagion ;
- Pour les expositions cumulant plusieurs motifs d'entrée en défaut, la sortie du défaut est conditionnée par la levée de l'ensemble de ces motifs.

Les écarts principaux entre défaut IFRS 9 et douteux comptable en normes françaises correspondent à :

- la règle du douteux 90j est basée sur l'ancien défaut (pas d'application de seuils de matérialité, règle des 90j basée sur l'ancienneté de l'impayé) ;
- l'existence de périodes probatoires post défaut en IFRS 9 ;

- à noter qu'un projet est en cours sur le sujet du rapprochement défaut/douteux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, Orange Bank a développé des modèles de PD et de LGD sur les crédits à la consommation. Sur les autres portefeuilles, compte tenu du faible effectif de défaut, des taux historiques de PD uniques ont été utilisés et des LGD à dire d'expert ont été définies.

Les modèles constitués en 2017 ont été backtestés en 2018 et en 2020. La Banque a constaté que les modèles étaient toujours efficaces, et discriminants. Ils ont donc été conservés en l'état. Un nouveau backtesting est cours en 2021, à la suite de ces opérations des travaux de recalibrages seront éventuellement menés.

## 8.7 Risque de concentration

Annuellement le tableau de bord des risques de crédit recense, par typologie de clientèle, la concentration sur les engagements.

La politique de risque de crédit de la banque définit des montants maximaux par type de clientèle. Une limite individuelle est accordée par bénéficiaire. Un bénéficiaire correspond à un client ou à « un groupe client » si plusieurs contreparties sont liées.

De manière ponctuelle et après analyse du risque, le comité de direction peut accorder au cas par cas des limites dérogatoires pour certains clients.

En tenant compte de ces dérogations, les montants maximum constatés sur une contrepartie par marché au 31/12/2020 sont les suivants :

- Particuliers : 1,1 million d'euros puis 0,968 million euros ;
- Banque Privée : 12,6 millions d'euros puis 8,4 millions d'euros ;
- Professionnels : 2,5 millions d'euros puis 1,4 million d'euros ;
- Entreprises : 9,3 millions d'euros puis 7,3 millions d'euros ;
- Corporates : 24 millions d'euros ;
- Banques (y compris comptes nostri) : 24 millions d'euros ;
- États (lignes de trésorerie) : 470 millions d'euros ;
- Supranationaux et organismes nationaux : 24 millions d'euros ;
- Collectivités locales : 21 millions d'euros ;
- ABS : 8 millions d'euros.

Certains portefeuilles des activités en run-off font apparaître un niveau de concentration élevée même si par rapport à l'encours total de la banque leur poids est très relatif. Les principales concentrations se décomposent de la façon suivante en 2020 :

- gestion privée : 7 % des clients portent 65 % de l'encours ;
- entreprises et coopératives : 28 % des clients représentent 80 % de l'encours ;
- professionnels : 10 % des clients représentent 70 % des encours ;
- banques : 10 % des lignes représentent 36 % des encours ;
- Etats et supranationaux : l'État français représente 67 % des expositions au 31 décembre 2020.

## **8.8 Dispositif de limites d'exposition par zone géographique**

Pour les marchés hors trésorerie, la clientèle financée est localisée en France.

La trésorerie est soumise à un dispositif de limites par type de contrepartie : banque, « corporate », organisme supranational, collectivité locale ou état.

Depuis 2010 un suivi strict des expositions par zone géographique a été mis en place et fait l'objet d'une présentation dans le tableau de bord des risques de crédit, en Comité des crédits et en Comité des risques du Conseil d'administration.

## 9. RISQUES OPERATIONNELS

La taille et le profil de risque modéré d'Orange Bank l'ont conduit au choix de la méthode standard s'agissant de la directive de mise en œuvre du ratio européen de solvabilité, Bâle II.

Sa politique de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre de la politique du groupe Orange, des choix stratégiques validés par le Conseil d'administration et d'une volonté de maîtrise par la Banque de l'ensemble de ses risques (approche globale des risques), dans le respect des réglementations applicables et des « saines pratiques pour la gestion et la surveillance des risques » définies par le Comité de Bâle. Elle intègre par ailleurs la prise en compte du risque d'atteinte à la réputation.

La politique de gestion des risques opérationnels repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité pour la Banque (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensement des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un système de reporting et d'alertes permettant de contrôler le niveau de risque des activités et d'apprécier l'efficacité des plans d'actions.

La politique de gestion des risques opérationnels dans son ensemble, décrite dans une instruction permanente, est régulièrement revue par le Comité de direction. Un ensemble de procédures mis à disposition du personnel encadre la démarche de cartographie des risques, les obligations en matière de recensement et de traitement des incidents opérationnels et les règles d'élaboration et de communication des reportings.

### 9.1 Identification et évaluation du risque opérationnel

Privilégiant l'approche du risque par la cause (i.e. événement de risque observé), le référentiel des risques opérationnels de la Banque recense les principaux risques inhérents à chaque activité exercée en direct ou déléguée à des prestataires importants et critiques. Il repose sur une analyse des processus de la Banque réalisée par le service risques opérationnels en liaison avec les responsables d'activité, les pilotes de processus et les responsables des contrôles permanents. Une démarche de revue de la cartographie des risques opérationnels est déployée périodiquement : elle vise à évaluer et à hiérarchiser par niveau de criticité les risques significatifs identifiés dans le référentiel des risques. Les actions de maîtrise du risque qui s'imposent sont mises en place immédiatement ou après arbitrage du Comité des risques opérationnels et contrôles. Ces plans d'actions sont ensuite formalisés et suivis au sein d'un applicatif dédié.

Orange Bank est exposée à plusieurs types de risques opérationnels dont les principaux sont les suivants :

- risques liés à son modèle de distribution : la Banque est notamment exposée au risque de fraude externe qui constitue la principale cause des pertes opérationnelles ;
- risques liés à l'exercice de son cœur de métier : les erreurs d'exécution constituent une autre catégorie importante de risques opérationnels ;
- risques liés à son modèle d'organisation : la Banque externalise une partie de ses activités critiques, s'exposant ainsi aux risques de non continuité d'activité et de non-conformité des prestations fournies ;
- risques liés à son type d'activité compte tenu du fait qu'Orange Bank soit une banque en ligne et à la multitude des systèmes IT utilisés : de ce fait la banque est exposée aux risques liés aux systèmes d'information et de sécurité des systèmes d'information ;
- risques en matière de sécurité financière.

### 9.2 Dispositif de collecte des incidents

Un processus de collecte des incidents opérationnels subis par la Banque est en place : il vise à recenser au fil de l'eau et sous un format homogène l'ensemble des incidents opérationnels de la Banque. La déclaration des incidents est effectuée par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Les incidents opérationnels sont recensés dès leur détection, qu'ils aient ou non un impact financier (pas de seuil minimum de déclaration).

Risques opérationnels	2019					2020				
	Nombre d'incidents	Exposition brute	Pertes indirectes	Pertes écartées	Impact Financier	Nombre d'incidents	Exposition brute	Pertes indirectes	Pertes écartées	Impact Financier
Fraude externe aux moyens de paiement	208 594	286 975	0	9 688 367	233 371	415 486	1 595 293	0	28 902 088	931 253
Fraude documentaire Compte et Epargne	6 971	583 287	0	7 608 886	340 725	7 793	241 018	0	1 331 135	81 943
Fraude documentaire crédits	1 535	651 346	0	16 470 566	137 009	830	89 060	0	7 139 064	2 859
Manquement mandat IOBSP	2 558	421 980	0	25 000	211 583	2 471	8 635	0	17 000	6 047
Anomalies dans les demandes clients gérées par le front office	15	13 002	0	0	4 352	13	4 157	0	0	4 157
Anomalies dans le traitement des opérations par le Back Office	1 170	122 795	0	0	77 344	1 877	121 598	48 000	11	37 289
Services investissement	1 232	416 324	0	0	186 917	103	380 801	0	0	349 010
Risques informatiques	1 992	2 207 583	171 000	17 381	72 898	309	681 984	143 100	533 350	19 125
Autres	30	908 774	0	0	5 854	24	6 084	52 200	864 673	1 884
<b>TOTAL</b>	<b>224 141</b>	<b>5 612 137</b>	<b>171 000</b>	<b>34 563 561</b>	<b>1 270 121</b>	<b>428 906</b>	<b>3 128 629</b>	<b>243 300</b>	<b>38 787 321</b>	<b>1 433 569</b>

### 9.3 Programme d'assurance

Orange Bank a mis en place un programme d'assurance validé par le Comité de direction. Ce programme prend en compte les standards de la place en matière de couverture et se décline en différentes polices d'assurances énumérées ci-après : responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile professionnelle pour l'activité de courtage d'assurance, « globale de banque », « dommages aux biens et pertes d'exploitation » ainsi que cyber sécurité.

### 9.4 Plan de Continuité des Activités

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition d'un site de secours.

Ces dispositifs font l'objet d'une mise à jour régulière et les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs plusieurs fois par an.

## 10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier s'élève à 7,74 % au 31 décembre 2020.

Ligne	Poste	Montant/Ratio
		010 Viveo(01)
<b>Valeurs exposées au risque</b>		
010	SFT: exposition conformément aux articles 429, paragraphe 5, et 429, paragraphe 8, du CRR	
020	SFT: Majoration pour risque de crédit de la contrepartie	
030	Dérogation pour SFT: Majoration conformément aux articles 429 ter, paragraphe 4, et 222 du CRR	
040	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent conformément à l'article 429 ter, paragraphe 6, du CRR.	
050	(-) Jambes CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
060	Dérivés: coût de remplacement courant	
070	(-) Marge de variation en espèces éligible reçue compensée avec la valeur de marché du dérivé	
080	(-) Jambes CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (coûts de remplacement)	
090	Dérivés: Majoration lors de l'utilisation de méthode de l'évaluation au prix du marché	12 268 178,00
100	(-) Jambes CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (exposition potentielle future)	
110	Dérogation pour dérivés: méthode de l'exposition initiale	
120	(-) Jambes CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'exposition initiale)	
130	Montant notionnel plafonné des dérivés de crédit vendus	
140	(-) Dérivés de crédit achetés éligibles compensés avec les dérivés de crédit vendus	
150	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 10 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	0
160	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 20 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	1 040 821,04
170	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 50 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	41 489 569,75
180	Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 100 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	4 573 157,87
190	Autres actifs	3 407 298 659,85
200	Sûretés fournies pour des dérivés	
210	(-) Créances sur marge de variation en espèces fournie dans le cadre d'opérations sur dérivés	
220	(-) Jambes CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (marge initiale)	
230	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
240	(-) Actifs fiduciaires	
250	(-) Expositions intragroupe (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429, paragraphe 7, du CRR	
260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429, paragraphe 14, du CRR	
270	(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	-80 661 577,87
280	(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition transitoire	-80 661 577,87
290	Exposition totale aux fins du ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	3 386 008 808,64
300	Exposition totale aux fins du ratio de levier — selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	3 386 008 808,64
<b>Fonds propres</b>		
310	Fonds propres de catégorie 1 — Définition définitive	262 071 254,98
320	Fonds propres de catégorie 1 — Définition transitoire	262 071 254,98
<b>Ratio de levier</b>		
330	Ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	7,7398
340	Ratio de levier — selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	7,7398

## 11. RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

---

### 11.1 Risques de marché

Le service des risques de marché, taux et liquidité produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marchés basé sur des calculs indépendants du front office qui comprend les résultats et la confrontation aux limites qui ont été fixées. Des stress scénarios sont aussi simulés dans le cadre d'exercice d'IRRBB.

Le contrôle des risques de marché, taux et liquidité s'assure quotidiennement que les positions de change en fin de journée sont inférieures à la limite fixée par le Comité de direction. Il effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services concernés.

De plus, le service des risques de marché, taux et liquidité suit quotidiennement le book de trading de change. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse la limite de position fixée par le Comité de direction et s'assure également que le portefeuille n'a plus de position en fin de journée à l'exception des devises qui bénéficient d'une limite over night.

La Banque n'a pas d'exposition sur les marchés actions.

### 11.2 Fixation des limites

Le Comité ALM est informé mensuellement des systèmes de mesures des risques et des résultats, de la fixation des limites et de leur respect. Il est également informé mensuellement de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la Banque

Les limites de marché sont révisées a minima annuellement par le Comité de direction et plus souvent si nécessaire, et validées par le Conseil d'administration.

### 11.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est suivi au travers de différents gaps de taux, en statique ou en dynamique et par des calculs de sensibilité de la VAN du bilan et du résultat encadrés par des autorisations de risques spécifiques.

En outre, le Comité ALM suit périodiquement d'autres stress scénarios de taux sur la VAN du bilan imposés par l'IRRBB : Parallel shock up (+ 200bps), Parallel shock down (- 200bps), Steepener shock (short rates down and long rates up), Flattener shock (short rates up and long rates down), Short rates shock up(+ 250bps), Short rates shock down (- 250bps). Ces 2 scénarios de rotation sont construits sur un point pivot à 2 ans et un mouvement de courbe de 100 bps.

### 11.4 Risque d'intermédiation

Orange Bank assure un service de réception transmission d'ordres pour le compte de clients dont elle assure par ailleurs la tenue de compte conservation. Ce service ne concerne que des ordres, peu nombreux, négociés sur des marchés réglementés, au comptant pour la grande majorité d'entre eux. La Banque n'offre pas de service de règlement différé.

La connaissance de ses clients, sociétés du Groupe ou particuliers, et le contrôle a priori de l'existence et du maintien d'une couverture suffisante en instruments financiers et en espèces au compte de ces clients, donne à la Banque une très bonne maîtrise du risque de défaillance d'un donneur d'ordres.

La sélection des contreparties et des opérations traitées fait l'objet de procédures formalisées. Toutes les opérations d'intermédiation avec les clients sont imputées sur leur compte dès leur exécution.

Cette activité a été arrêtée le 24 février 2020 et transférée à une autre banque de la place.

### 11.5 Risque de règlement

Le service pilotage des flux contrôle en temps réel les dénouements auprès des organismes de place sur la base des annonces qui lui sont faites par les services opérationnels (conservation titres, back-office trésorerie, moyens de paiement). La Banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intra Day, voire over night.

### 11.6 Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Orange Bank soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis à vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La taille et la nature du bilan de la Banque ainsi que sa structure de ressources provenant de ses différentes clientèles, l'exposent raisonnablement au risque de liquidité. Les principales sources de financement sont donc structurelles : fonds propres, comptes à vue et comptes à régimes spéciaux, participation aux opérations de refinancement moyen long terme de la Banque Centrale Européenne. La Banque dispose en outre d'un gisement de titres éligibles à la Banque Centrale, qui lui permet de se financer à court terme et a également la possibilité de faire appel aux excédents du Groupe.

## 12. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVES ET NON GREVES

Actifs de l'établissement déclarant (en euros)

Poste	Valeur comptable des actifs grevés			Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		
	010 Viveco(01)	dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	040 Viveco(04)	dont: éligibles banque centrale	060 Viveco(06)	dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale
		020 Viveco(02)	030 Viveco(03)		050 Viveco(05)		070 Viveco(07)	080 Viveco(08)
<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>871 695 000,38</b>		<b>871 695 000,38</b>			<b>2 914 487 440,34</b>		
Prêts à vue								
Instruments de capitaux propres						2 202 443,93		
Titres de créance	643 029 711,38		643 029 711,38	643 029 711,38	643 029 711,38	491 115 689,00		
dont : obligations garanties								
dont : titres adossés à des actifs								
dont : émis par des administrations publiques	578 718 851,36		578 718 851,36	578 718 851,36	578 718 851,36	262 657 790,65		
dont : émis par des entreprises financières	63 107 718,16		63 107 718,16	63 107 718,16	63 107 718,16	110 590 702,87		
dont : émis par des entreprises non financières	1 203 141,85		1 203 141,85	1 203 141,85	1 203 141,85	117 867 175,49		
Prêts et avances autres que prêts à vue	228 665 289,00		228 665 289,00			1 749 263 852,69		
dont : prêts hypothécaires								
Autres actifs						671 905 474,82		

Suretés reçues par l'établissement déclarant (en euros)

Poste	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis			Non grevé			Valeur nominale des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis ne pouvant être grevés
	010 Viveco(01)	dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	040 Viveco(04)	dont: émis par d'autres entités du groupe	dont: éligibles banque centrale	
		020 Viveco(02)	030 Viveco(03)		050 Viveco(05)	060 Viveco(06)	
<b>Suretés reçues par l'établissement déclarant</b>				<b>907 694 956,56</b>			
Prêts à vue							
Instruments de capitaux propres							
Titres de créance							
dont : obligations garanties							
dont : titres adossés à des actifs							
dont : émis par des administrations publiques							
dont : émis par des entreprises financières							
dont : émis par des entreprises non financières							
Prêts et avances autres que prêts à vue							
Autres sûretés reçues				907 694 956,56			
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs							
<b>TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>871 695 000,38</b>		<b>871 695 000,38</b>				

Poste	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés		Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés		
	dont: d'autres entités du groupe		030 Viveco(03)	040 Viveco(04)	050 Viveco(05)
	010 Viveco(01)	020 Viveco(02)			
<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>			<b>871 695 000,38</b>		
Dérivés					
dont : de gré à gré (OTC)					
Dépôts			871 695 000,38		
Mises en pension			270 435 000,00		
dont : banques centrales			270 435 000,00		
Dépôts garantis autres que mises en pension			601 260 000,38		
dont : banques centrales			601 260 000,38		
Titres de créance émis					
dont : obligations garanties émises					
dont : titres adossés à des actifs émis					
<b>Autres sources de charges grevant les actifs</b>					
Valeur nominale des engagements de prêt reçus					
Valeur nominale des garanties financières reçues					
Juste valeur des titres empruntés avec des garanties autres que de la trésorerie					
Autres					
<b>TOTAL SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS</b>			<b>871 695 000,38</b>		

**13. RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (LCR)**

Le LCR est suivi quotidiennement par la Direction des risques.

Ligne	Poste	Valeur / Pourcentage
		010 Viveo(01)
	<b>CALCULS Numérateur, dénominateur, ratio</b>	
010	Coussin de liquidité	707 623 766,95
020	Sortie nette de trésorerie	162 596 316,88
030	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	435,2028
	<b>Calcul du numérateur</b>	
040	Coussin de liquidité de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée (valeur établie conformément à l'article 9): non ajusté	640 925 347,00
091	"Montant ajusté" des actifs de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée	640 925 347,00
160	Valeur des actifs de niveau 2A établie conformément à l'article 9: non ajustée	51 440 637,45
191	"Montant ajusté" des actifs de niveau 2A	51 440 637,45
220	Valeur des actifs de niveau 2B établie conformément à l'article 9: non ajustée	15 257 782,50
251	"Montant ajusté" des actifs de niveau 2B	15 257 782,50
290	Coussin de liquidité	707 623 766,95
	<b>Calcul du dénominateur</b>	
300	Total des sorties	202 445 518,88
330	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	39 849 202,00
360	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	39 849 202,00
370	Sorties nettes de trésorerie	162 596 316,88
	<b>Pilier 2</b>	
380	Exigence imposée au titre du pilier 2 [article 105 de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD)]»	0

## 14. REMUNERATIONS

---

### 14.1 Description de la politique de rémunération de l'établissement

La politique de rémunération constitue l'un des éléments de la maîtrise des risques des activités de la Banque. Dans cette perspective, elle a notamment pour objet de favoriser de la part des salariés, les comportements en ligne avec les objectifs assignés en termes de maîtrise des risques.

En ce sens, elle vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect, par les collaborateurs, de la conformité de ses activités.

Elle est également conforme aux principes et orientations donnés par la direction des ressources humaines du groupe Orange. Ces principes, applicables à l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé du groupe Orange, sont adaptés aux spécificités d'Orange Bank et contrôlés par le Comité des rémunérations.

D'une manière générale, la politique de rémunération de la Banque s'articule autour des principes suivants :

- une approche globale de la rémunération prenant en compte les résultats et performances de la Banque ainsi que le contexte économique, social et concurrentiel ;
- la reconnaissance des performances individuelles et collectives, appréciées sur la base d'objectifs intégrant des critères financiers ou non financiers ;
- le maintien du respect de l'égalité hommes / femmes dans les salaires, en fonction de la classification ;
- le respect des exigences réglementaires et des pratiques de marchés.

En tout état de cause, la composante variable n'excèdera pas 100% de la composante fixe de la rémunération totale.

Au sein d'Orange Bank, la rémunération globale se compose des éléments suivants :

- une rémunération fixe qui rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'un poste ou d'une fonction ;
- une prime individuelle fondée sur l'atteinte d'objectifs fixés aux collaborateurs, chacun dans leur domaine de compétences. Elle ne peut être considérée comme un avantage acquis ;
- ou une rémunération individuelle variable en fonction de la performance individuelle et collective et tenant compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs définis contractuellement chaque année. La part variable liée aux performances collectives de l'entreprise dépend de critères, choisis d'un commun accord entre la direction générale de la Banque et la direction générale de Orange Mobile Finance, puis validés par le Comité des rémunérations ;
- une rémunération variable collective qui se traduit par différents accords ou décisions ayant pour objectif d'associer les collaborateurs aux résultats et performances économiques d'Orange Bank et du groupe Orange. Elle doit renforcer la solidarité entre tous les collaborateurs qui contribuent tous à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de mise en œuvre de la Banque.

La rémunération est complétée par certains dispositifs d'avantages sociaux (accords sur le régime de prévoyance, sur les régimes de retraite, une complémentaire et une surcomplémentaire, sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail,...).

Au titre des avantages en nature, les dirigeants effectifs et les membres du Comité de direction peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

## 14.2 Critères utilisés en ce qui concerne la rémunération et la performance

Le travail réalisé, les compétences, l'implication dans les tâches confiées et le niveau de responsabilité sont rémunérés par un salaire fixe dont le montant est en adéquation avec l'expérience acquise par les salariés et les pratiques observées pour chaque métier sur le marché.

À cet effet, une grille de rémunération par niveau de classification a été élaborée et s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la Banque titulaires d'un contrat CDI ou CDD.

Chaque année, une négociation obligatoire avec les organisations syndicales peut aboutir à une mesure collective pour tout ou partie des collaborateurs de la Banque.

Lors de la campagne annuelle de Révision de Situation Individuelle (RSI), les rémunérations fixes sont étudiées afin d'assurer une adéquation entre le niveau de rémunération, d'une part, les responsabilités, l'engagement professionnel et les performances des collaborateurs, d'autre part.

Les révisions de situations individuelles sont proposées par les managers, puis validées par les membres du Comité de direction et la direction des ressources humaines. La performance évaluée tout au long de l'exercice est formalisée dans le cadre des Entretiens Annuels d'Évaluation (EAE).

Lors de la campagne annuelle de révision de situation individuelle, il peut être envisagé d'allouer une prime individuelle aux collaborateurs, liée notamment à l'atteinte des objectifs qualitatifs et comportementaux définis en début d'année lors des entretiens annuels d'évaluation. La prime individuelle a pour objectif de reconnaître l'implication professionnelle des collaborateurs et récompenser la performance et l'atteinte des objectifs annuels ainsi que la participation à un projet.

L'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de la déontologie, de l'esprit d'équipe et des procédures de la Banque et du Groupe, de la contribution à la maîtrise des risques, notamment le risque opérationnel, entrent également explicitement dans ce cadre.

Les primes sont, en principe, comprises dans des fourchettes fixées par niveau de classification (en montant et en pourcentage par rapport à la rémunération annuelle moyenne). Elles sont proposées par les managers, puis validées par les dirigeants effectifs et la direction des ressources humaines.

Le niveau des rémunérations, toutes rémunérations variables et primes confondues, reste à un niveau modéré. Dans l'ensemble de la Banque, le montant total des rémunérations variables et primes versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève ainsi à 4 254 K € pour 832 collaborateurs en CDI et CDD. Ce montant représente 4,49 % du Produit Net Bancaire (exprimé selon la norme IFRS avant rémunération des réseaux et avantages clients).

## 14.3 Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération variable individuelle (hors population régulée)

La rémunération variable individuelle vise à reconnaître la performance individuelle et collective, dépendant d'objectifs définis en début d'année en fonction du contexte, des résultats mais aussi des comportements pour atteindre ces objectifs selon un référentiel prédéterminé.

Elle est calculée à partir de critères objectifs, qualitatifs et quantitatifs, dont certains peuvent être liés à une prise de risque limitée. Les critères retenus sont adaptés et donc différenciés en fonction du service de la Banque dans lequel travaille le collaborateur.

La rémunération variable individuelle ne doit pas mettre les collaborateurs en situation de conflit d'intérêts au regard du devoir d'information et de conseil vis-à-vis des clients. Elle doit également respecter la réglementation relative au crédit disposant qu'un commercial ne peut « en aucun cas être rémunéré en fonction du taux du crédit ou du type de crédit qu'il a fait contracter ».

Les modalités de détermination de la rémunération variable à la Banque n'incitent que de façon modérée à la prise de risque dans la mesure où :

- seuls les collaborateurs de la gestion privée, des centres de relations clientèle, et du pôle expertise financière, ont bénéficié en 2020 d'une partie de leur rémunération variable individuelle fondée sur des critères de production ; 333 collaborateurs sur un effectif en CDI de 750 personnes sont concernés par ce type de rémunération ;

- les risques pris, essentiellement des risques de crédit sont encadrés par des systèmes de limites stricts et de délégations revues périodiquement et empêchant de facto toute prise de risque excessive.

Les rémunérations variables des collaborateurs cités ci-dessus représentent un faible montant du PNB de la Banque (exprimé selon norme IFRS avant rémunération des réseaux et avantages clients), soit 0,72 % au titre de 2020.

#### **14.4 Description de la politique de rémunération des personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations**

La fonction de vérification de la conformité est assurée par le responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI). Il est consulté par la direction générale pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la population régulée.

Le Comité des rémunérations s'assure auprès de la direction générale que cette concertation a bien lieu et que l'avis du RCSI est pris en compte.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

#### **14.5 Informations relatives aux rémunérations des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise**

##### **14.5.1 Périmètre des collaborateurs régulés au titre de l'exercice 2020**

L'identification de la population régulée repose sur les principes posés par la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014 et est réalisée en s'appuyant sur les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans ses standards techniques publiés le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Les critères d'identification reposent sur :

- des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la fonction exercée, au niveau de responsabilité et ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la Banque en termes de risques ;
- des critères d'impact sur les risques mesurés par des limites en risque de crédit et en risque de marché à l'intérieur des seuils fixés par l'EBA ;
- un niveau de rémunération globale fixe et variable.

Au regard du contexte exposé ci-dessus, la population régulée est constituée :

- des trois dirigeants effectifs, dans leur fonction exécutive ;
- des membres du Conseil d'administration d'Orange Bank dans leur fonction de surveillance ;
- des membres du Comité de direction, à savoir :
  - le directeur des Affaires générales ;
  - le directeur Finance, études et pilotage ;

- le directeur Stratégie & innovation Orange Mobile Finance ;
  - le directeur Marketing, Communication et Expérience client ;
  - le directeur Ressources Humaines et Environnement de travail ;
  - le directeur des Systèmes d'information ;
  - le directeur des Opérations et Crédits ;
- des preneurs de risques, à savoir :
- le directeur du département de la gestion du bilan. Son activité a pour objectifs de définir la stratégie de gestion actif-passif (ALM) et sa mise en œuvre opérationnelle par la trésorerie. La gestion du bilan est en charge de la gestion du risque de liquidité ainsi que du risque de taux de la banque (IRRBB) dont la gouvernance est assurée par le Comité ALM dont les dirigeants effectifs sont membres ;
  - les opérateurs du front office de la trésorerie. Leur activité sur les marchés monétaires et obligataires, tant pour replacer les excédents de trésorerie que pour refinancer la banque, les amène à prendre des risques pour le compte de la banque dans le respect des limites qui leur sont allouées par la direction des risques ;
- des fonctions de contrôles, à savoir :
- le directeur Risques, contrôles et conformité ;
  - le responsable de la fonction conformité, sécurité financière, fraude, animation IOBSP, RCSI ;
  - le responsable du dispositif de contrôle permanent ;
  - le responsable de la conformité et des risques de la succursale en Espagne ;
  - le directeur de l'Inspection désigné auprès de l'ACPR en qualité de responsable du contrôle périodique ;
- des salariés dont la rémunération annuelle dépasse les niveaux fixés par l'EBA et qui ne seraient pas déjà identifiés précédemment.

Le Comité des rémunérations a examiné le 15 avril 2021 chacune des rémunérations individuelles de la population régulée telle que définie ci-dessus. Cet examen est formalisé dans le procès-verbal du Comité des rémunérations.

#### 14.5.2 Mesure de la performance et assiette de la rémunération variable

Les allocations individuelles de parts variables de la population régulée sont corrélées à une évaluation individuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et managériaux le cas échéant. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers des collaborateurs concernés ou identifiés et leur niveau de rémunération variable, dans la mesure où cette population est évaluée sur ses résultats, ceux de son activité et la manière dont ceux-ci ont été atteints.

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ils sont précisément identifiables et observables au travers d'indicateurs connus des collaborateurs, et recensés dans un référentiel commun à l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

#### 14.5.3 Pour les dirigeants effectifs et les membres du Comité de direction

Les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux dirigeants effectifs et aux membres du Comité de direction sont arrêtés par le Comité des rémunérations.

Afin de favoriser la cohésion et la solidarité dans l'atteinte d'objectifs communs, les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux dirigeants effectifs et aux membres du Comité de direction d'Orange Bank intègre des critères collectifs de performance du groupe Orange et d'Orange Bank et des critères individuels.

La rémunération variable est ainsi calculée en fonction d'indicateurs de performance du groupe, de l'entreprise, et d'objectifs individuels de la façon suivante :

#### **Part variable liée aux performances du Groupe Orange**

La part variable liée aux performances du Groupe traduit l'appartenance au Groupe Orange et la réussite solidaire de toutes les entreprises du périmètre Orange France.

Elle représente 20 % de la rémunération variable globale.

#### **Part variable liée aux performances d'Orange Bank**

La part variable liée aux performances de l'entreprise dépend de critères, choisis d'un commun accord entre la direction générale de la Banque et la direction générale de Mobile Finance, puis validés par le Comité des rémunérations.

Elle représente 20 % de la rémunération variable globale.

#### **Part variable liée à la performance individuelle**

La part variable liée à la performance individuelle dépend des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation. Elle représente 60 % de la rémunération variable globale. L'évaluation de la performance individuelle de chacun des collaborateurs permet, à l'aide d'une matrice, l'attribution de la part variable liée à la performance individuelle.

Les rémunérations variables des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction soit 13 collaborateurs, représentent un faible montant du PNB de la Banque (exprimé selon la norme IFRS avant rémunération des réseaux et avantages clients), soit 0,69 % au titre de 2020, étant précisé que le directeur général d'Orange Bank exerce son mandat à titre gratuit.

#### **14.5.4 Pour les membres du Conseil d'administration dans leur fonction de surveillance**

L'Assemblée générale du 4 octobre 2016, délibérant à titre ordinaire, a décidé de fixer à soixante-quinze mille (75 000) euros le montant plafond des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les principes suivants, arrêtés lors du Comité des rémunérations du 30 novembre 2016, n'ont fait l'objet d'aucune évolution au titre de l'exercice 2019 :

- administrateurs désignés sur proposition d'Orange Participations ou sur proposition de Holding Groupama : aucune rémunération ;
- administrateurs indépendants : 10 000 euros par an et par administrateur, auxquels s'ajoutent 1 500 euros par présence à une réunion du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé, dans la limite de l'enveloppe globale de 75 000 euros, pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les indemnités perçues, au titre de l'exercice 2020, par les deux administratrices indépendantes s'élèvent à 68 000 euros.

#### **14.5.5 Pour les fonctions de contrôles (au titre de la population régulée)**

Pour mémoire, le périmètre de la population régulée au titre des fonctions de contrôles est composé pour la France et l'Espagne :

- du directeur de l'Inspection ;

- du directeur des Risques, contrôles et conformité ;
- du responsable de la fonction conformité, sécurité financière, fraude, animation IOBSP, RCSI ;
- du responsable du dispositif de contrôle permanent.

Le système de rémunération des collaborateurs des fonctions de contrôle est fondé sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

L'enveloppe de rémunération, variables, primes individuelles comprises, allouée à cette population, au titre de l'exercice 2020, ne représente que 4,70 % des rémunérations de cette nature.

#### 14.5.6 Pour les preneurs de risques

L'attribution annuelle des éléments de rémunération variable des collaborateurs du département de la trésorerie est contractuelle et définie ex ante. Elle est validée préalablement par la fonction de RCSI de la Banque.

Les critères retenus s'appuient sur des indicateurs quantitatifs et des éléments factuels, dont la nature est définie en début d'année lors du lancement du processus de rémunération variable.

Les enveloppes de rémunérations reflètent le profit net des opérations après prise en compte de tous les coûts (incluant le coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres) et ne tenant pas compte du solde des plus ou moins-values latentes, si celui-ci est positif, pour les portefeuilles évalués en valeur de marché.

L'attribution individuelle est effectuée par décision du management sur la base :

- des performances de l'équipe et des performances individuelles des collaborateurs concernés. Les performances sont mesurées en fonction du niveau de résultat et du niveau de risque associé ;
- des encours définis au budget et des autorisations et limites définies par le Comité des crédits ;
- d'objectifs qualitatifs en lien avec l'activité ;
- du niveau de séniorité du collaborateur.

La rémunération variable des collaborateurs du département de la trésorerie, hors le responsable de l'équipe, est plafonnée au salaire de base annuel brut. Le calcul de la rémunération variable intègre notamment un facteur de réduction en cas de défaillance d'une contrepartie

La rémunération variable, appliqué au directeur du département de la gestion du bilan est fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs énoncés dans l'Entretien Annuel d'Evaluation.

#### 14.5.7 Pour les salariés dont la rémunération annuelle dépasse les niveaux fixés par l'EBA et qui ne seraient pas identifiés par les critères précédents

Aucun collaborateur de la Banque qui n'aurait pas été identifié précédemment, n'a perçu au titre de l'exercice 2019, une rémunération totale supérieure à 500 000 euros ou une rémunération variable supérieure à sa rémunération fixe.

Les deux directeurs généraux délégués et un membre du Comité de direction représentent les 0,3 % des collaborateurs auxquels la rémunération la plus élevée a été accordée. Ils ont été identifiés précédemment.

Deux collaborateurs non identifiés précédemment ont reçu une rémunération égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée à un membre du Comité de direction en équivalent temps plein. Ces deux collaborateurs sont identifiés en référence aux critères quantitatifs définis par les dispositions réglementaires,

mais non régulés au regard du profil de risque de la banque. Le montant global des primes individuelles attribuées à ces collaborateurs en 2020 s'élève à 43 K €.

#### 14.5.8 Application de la condition de performance

L'attribution de la rémunération variable est subordonnée au respect de conditions de critères liés aux résultats de l'entreprise, de l'activité, de critères individuels ainsi qu'à une condition de présence. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

#### 14.5.9 Montants globaux et forme des rémunérations variables, répartis entre paiements en espèces, en actions et titres adossés à des actions, et autres

Les rémunérations variables versées à la population régulée ont été versées uniquement en numéraire par virement bancaire.

#### 14.5.10 Montants globaux des rémunérations différées

Aucune rémunération différée n'a été prévue sur l'exercice 2020.

### 14.6 Politique en matière de rémunérations garanties et indemnités de licenciement et le nombre de bénéficiaires

L'attribution d'une rémunération variable garantie est strictement limitée aux cas d'embauche et pour une durée ne pouvant excéder un an.

Un collaborateur a perçu en 2020 une prime exceptionnelle de bienvenue (welcome bonus de 70 K €).

L'indemnité de licenciement allouée au collaborateur à la suite de son licenciement (à l'exception du licenciement pour faute grave ou pour faute lourde) sera la plus avantageuse des deux entre l'indemnité légale et l'indemnité conventionnelle.

Un collaborateur appartenant à la population régulée a bénéficié d'un protocole d'accord transactionnel. A ce titre, ce collaborateur a perçu, en 2020 une indemnité de rupture (indemnité conventionnelle de licenciement et indemnité transactionnelle) d'un montant total de 200,54 K €.

Aucune rémunération variable n'a été garantie au titre de 2020.

### 14.7 Garanties d'indemnités de licenciement accordées au cours de l'exercice, le nombre de bénéficiaires et la somme la plus élevée accordée à ce titre à un seul bénéficiaire

Aucun collaborateur n'a bénéficié d'indemnités de licenciement garanties au titre de l'exercice 2020.

### 14.8 Modalités de vérification de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques

Le Comité des rémunérations vérifie annuellement l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

Dans ce contexte, il vérifie, notamment sur le rapport qui lui est fait, que la politique de rémunération est établie dans le respect de la réglementation, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite CRD IV et de

sa transposition en France via l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, pour les personnes ayant une incidence significative sur le profil de risque de la Banque et cohérente avec les normes professionnelles :

- il veille à ce que le montant total des rémunérations variables n'entrave pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres ;
- il s'assure que le montant de l'enveloppe consacrée à la rémunération variable ainsi que sa répartition soient déterminés en tenant compte de l'ensemble des risques, y compris du risque de liquidité inhérent aux activités concernées, ainsi que du capital nécessaire eu égard aux risques encourus.

En outre, la correcte application des modalités de calcul de la rémunération variable est contrôlée pour cet exercice par le responsable conformité de la Banque.

#### **14.9 Modalités de publication des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération**

La publication des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération s'effectue par le biais de l'outil intranet du Groupe et par la mise à disposition des différents documents (accords relatifs à la politique de rémunération, guides des entretiens annuels d'évaluation).